



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

Réunion restreinte N° 07

**Réunion électronique
du Jeudi 11 décembre 2025**

Coprésidence : Mme Karine PAIS et M. Pascal LEBRET.

Membres participants :

MM. Bruno FARINA - Bruno GODARD - Patrice LECHER - Jean François MERIEUX.

*Compte-tenu des impératifs de la compétition, les décisions ci-après de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel du DEF, dans le **délai de DEUX (2) jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

AFFAIRE EXAMINEE

FESTIVAL FOOT U13 du 22 novembre 2025

3^{ème} tour

FC ROUMOIS NORD / USC THIBERVILLE GROUPEMENT 2

Réserve technique du club FC ROUMOIS NORD :

« Je soussigné Varnière Jérôme dirigeant du FC Roumois Nord 1 pose des réserves sur la participation de l'intégrité de l'équipe de Thiverville 2. »

La Commission,

- Jugeant en 1^{er} ressort,
- Prenant connaissance de la feuille de match et des réserves déposées dans la rubrique « RESERVES TECHNIQUES »
- Prenant également connaissance du courriel de confirmation envoyé de l'adresse officielle du club de FC ROUMOIS NORD le 24 novembre 2025 à 10h28 et rédigé comme tel : « *Je soussigné Mr Varniere Jérôme licence n°2199744345 dirigeant du Fc Roumois Nord pose des réserves sur la participation complète des joueurs de l'équipe de Thiberville 2, qui s'avère être tous les joueurs de l'équipe Thiberville 1 au complet. Sachant que nous les avons rencontrés la semaine dernière en championnat et que pour la compétition "festival foot U13" c'est l'équipe Thiberville 2 qui aurait dû jouer la compétition sachant que l'équipe Thiberville 1 ne jouait pas ce week-end. Nous avons eu la confirmation par le dirigeant de l'équipe de Vallée de L'oison qui eux ont rencontré l'équipe de Thiberville 2 et n'ont reconnu aucun des joueurs présents.* »
- Constatant que ces réserves ont été déposées dans la rubrique « RESERVES TECHNIQUE » et qu'en conséquence, vu le courriel de confirmation, elles doivent être appréhendées comme constituant des réclamations d'après match.
- Considérant que le club de l'USC THIBERVILLE a été informé de ces réserves en les ayant signées sur la feuille de match.

Après enquête,

- Considérant les éléments figurant au dossier.
- Considérant le règlement du Festival Foot U13 qui stipule notamment en son article 6 : « *Lors des tours 2 à 4, pour les clubs présentant plusieurs équipes, un nombre minimum de joueurs (4 par équipe) ayant participé au tour précédent devra être aligné dans la même équipe du dit club.* »
- Considérant, d'une part, la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.
- Considérant, d'autre part, les feuilles de match des rencontres de l'USC THIBERVILLE du 2^{ème} tour s'étant déroulées le samedi 18 octobre 2025.
- Attendu que le THIBERVILLE GROUPEMENT 2 a aligné, lors du match cité en référence, 6 joueurs ayant pris part au 2^{ème} tour de la compétition, soit MM. COUVIGNY Lucas, GUICHARD Arthur, LEMERCIER Théo, LEROY Leny, MAUFFROY Kelio et MOISSON Nathan ; seul M. CRISA Mattéo ayant participé au 2^{ème} tour avec l'équipe du THIBERVILLE GROUPEMENT 1.
- Considérant que l'équipe de l'USC THIBERVILLE GROUPEMENT 2 n'était pas en infraction avec les dispositions de l'article précité.
- Dit de l'équipe de l'USC THIBERVILLE GROUPEMENT 2 était régulièrement constituée lors de cette rencontre.

Pour ces motifs, la Commission décide :

- **De rejeter ces réclamations comme non fondées.**

La Commission transmet le dossier à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions pour suite à donner en ce qui la concerne.

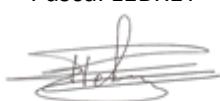
*Compte-tenu des impératifs de la compétition, les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel du DEF, dans le **délai de DEUX (2) jours** à compter du lendemain de sa première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

Les Co-Présidents

Karine PAIS



Pascal LEBRET



Le Secrétaire

Patrice LECHER



Club :	553136	F. C. DU ROUMOIS NORD					
Dossier :	23376241	du	26/11/2025	Festival Foot U13/ Qualifications	Groupe 0	55178318	22/11/2025
Personne :	CDRC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX						
Motif :	RES	Droits de réserve ou de réclamation	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant	
Décision :	FDOS	Frais de dossier	11/12/2025	11/12/2025		42,00€	
							Total Général : 42,00€